

## Catégories de véhicules :



Le **permis voiture ou permis B** est le permis de conduire le plus couramment passé et vous permet évidemment de **conduire une voiture**. Jusque-là, tout le monde suit !

Mais que disent exactement les textes ?

Avec le permis B seul, vous pourrez conduire les véhicules automobiles dont le **PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes, de 8 passagers maximum** (conducteur non compris), le PTAC étant le poids total en charge du véhicule, c'est-à-dire le poids maximal autorisé, ou encore le poids du véhicule et de ce qu'il transporte (personnes, marchandises, etc.).

Sachez que la plupart des **camping-cars** ont un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes et peuvent donc se conduire avec un simple permis B.

Vous pourrez également atteler à votre véhicule **une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg**.

Pour les **remorques et caravanes de plus de 750 kg**, le permis B suffit toujours sous réserve que la somme des PTAC de l'ensemble (cumul du véhicule tracteur et de la remorque) **ne dépasse pas 3 500 kg**.

Le permis B permet également de conduire **un véhicule agricole ou forestier** dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h.

## Les conditions d'accès au permis B en formation traditionnelle

*16 ans minimum à l'inscription à l'auto-école*

*17 ans minimum au passage de l'examen théorique*

*18 ans minimum au passage de l'examen pratique*

*Avoir obtenu l'ASSR 2 ou l'ASR si vous êtes né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988 et que c'est la 1<sup>ère</sup> catégorie de permis que vous passez*

*Le code depuis moins de 5 ans au passage de l'examen*

*20 heures de leçons de conduite minimum au passage de l'examen*

## La formation classique au permis voiture

### *L'apprentissage à l'auto-école*

Pour bénéficier d'une formation sérieuse, rien ne vaut **une bonne auto-école** ! Des professionnels de l'enseignement de la conduite diplômés et qualifiés vous y apporteront les connaissances essentielles et vous aideront dans toutes les démarches administratives (préparation du dossier, inscription aux examens, etc).

## *La formation théorique préalable au passage du permis voiture*

L'épreuve du **code de la route** ou Epreuve Théorique Générale (E.T.G.) n'est pas une simple interrogation sur la signalisation et les règles de conduite mais vise à aiguiser **la prise de conscience des risques en conduisant**. Vous devrez analyser les situations de conduite pour mieux adapter votre comportement sur la route.

Il n'y a **pas d'obligation minimum en termes de volume horaire** pour la formation théorique, et vous pourrez commencer à suivre des cours théoriques dès votre inscription à l'auto-école.

**Pour rappel, vous devez avoir 17 ans pour passer le code en formation classique.**

## *Place à la conduite avec la formation pratique au permis de conduire !*

**Vous pourrez commencer les leçons de conduite avant l'obtention du code.** Durant votre formation, le livret d'apprentissage, obligatoire, vous permettra de jauger votre progression.

**La partie pratique consiste à suivre un programme axé sur quatre compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir** pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger :

Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

Appréhender la route et circuler dans des conditions normales

Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Chaque compétence est elle-même divisée en objectifs et en sous-objectifs.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

C'est seulement au terme de votre apprentissage, lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, que votre formateur pourra vous présenter à l'examen pratique.

# L'examen du permis de conduire

## Le déroulement de l'épreuve

Il est toujours plus facile de réussir un examen lorsqu'on connaît précisément **les critères d'évaluation** ! La grille d'évaluation ci-dessous est celle utilisée par l'inspecteur pendant l'épreuve pratique. Pour être reçu, vous devrez obtenir au minimum 20 points sur 31 et ne pas commettre de **faute éliminatoire**.

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule (1)								
Connaître et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir des espaces de sécurité						1	1	1
					<b>Sous-totaux</b>			
<b>Courtoisie au volant</b>					+1			
<b>Conduite économique et respectueuse de l'environnement</b>					+1			
					<b>Total général</b>			

Lors de l'examen, vous devrez démontrer à l'inspecteur que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour conduire seul **sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres**.

La durée totale de l'épreuve est **d'environ 32 minutes dont au moins 25 minutes de conduite effective**. N'oubliez pas votre pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans !

Pendant l'examen, vous allez devoir :

Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier

Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes

## Les résultats

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne communique pas le résultat directement. Vous recevrez, par voie postale, le **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**. Autre option : le téléchargement via le formulaire disponible sur **le site de la Sécurité Routière**.

**Dans tous les cas, il vous faudra patienter 48 heures après le passage de l'examen (week-end et jours fériés non inclus) avant de connaître son dénouement.**

Si vous réussissez : Bravo !

Le document CEPC comportant la mention FAVORABLE est valable 4 mois et constitue votre titre de conduite en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présenté, accompagné d'une pièce d'identité, en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

Pour suivre la fabrication de votre permis, rendez-vous sur le site de l'ANTS.

Votre permis est un permis probatoire doté d'un capital initial de 6 points (sur 12). Vous récupérerez 2 points par an pendant les 3 ans de la période probatoire.

En 2019, **le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif pour diminuer le délai probatoire**. A condition de suivre une formation complémentaire d'une journée dans une auto-école labellisée, les conducteurs novices peuvent obtenir leurs 12 points plus rapidement ! Pour + d'infos, consultez notre article dédié.

Attention : le titre provisoire ne permet pas de conduire à l'étranger.

Durant cette période, vous pouvez malheureusement perdre des points. Soyez prudent : si vous perdez plus de 3 points sans que le solde de vos points soit nul, vous devrez obligatoirement suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans les 4 mois qui suivent la réception du courrier recommandé.

Si vous échouez :

La mention « INSUFFISANT » est indiquée en bas de votre bilan de compétences. Les raisons de votre échec et des pistes d'amélioration sont indiquées dans le document. Utilisez ces éléments pour vos prochaines leçons, demandez conseil à votre formateur et apprenez à mieux gérer votre stress.

Vous pourrez vous représenter à l'examen dans un délai minimum de 7 jours.

Attention : après 5 épreuves pratiques sans réussite, vous devrez repasser l'épreuve du code de la route.